

SARL 2G SYNDIC ET GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros

Siège social : 45 Route du Chêne – 44530 SEVERAC

479 180 713 RCS SAINT NAZAIRE

(la "Société")

RAPPORT DE LA GERANCE EN VUE DES L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOUT 2025

Chères associées,

Vous êtes amenées à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Commissaire à la transformation et de l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption corrélative des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la fin du mandat de gérant et désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence de ce qui précède, nous vous présentons ce rapport en vue des résolutions qui vous seront présentées dans le cadre de l'opération de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

1. Proposition d'approbation du rapport du Commissaire à la transformation et de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Les perspectives de la Société faisant apparaître le besoin d'une forme plus adaptée, nous vous proposons de décider la transformation de la Société en une Société par Actions Simplifiée.

A cet effet, conformément à l'article L224-3 du Code de commerce, Monsieur Michel CHAUVIN, Commissaire aux comptes et Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique, inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) sous le n° 1100090667, domicilié sis 6 Allée de la Perrière – 35430 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS, a été nommé en qualité de Commissaire à la transformation par décisions en Assemblée Générale en date du 30 juin 2025.

Il a établi à ce titre un rapport portant d'une part sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associées ou de tiers et d'autre part, sur la situation de la Société.

Ainsi que vous le constaterez, le rapport du Commissaire à la transformation fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée. Dès lors, nous vous proposons d'approuver les termes de ce rapport et l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et constater l'absence d'avantages particuliers.

Nous vous proposons ensuite, par application des dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée avec effet immédiat aux termes des résolutions proposées à l'Assemblée.

Ce changement de forme n'entraînerait pas la création d'une personne morale nouvelle et n'affecterait ni la dénomination de la Société, ni son siège, ni sa durée, ni son objet social, ni son capital social, ni la date de clôture de l'exercice social.

Il entraînerait, en ce qui concerne le capital, un simple échange des parts sociales représentant ledit capital contre des actions à raison d'une action pour une part sociale. Ainsi, le capital de la Société resterait fixé à la somme de 7 500 euros divisé en 7 500 actions, de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, qui seraient respectivement attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ancienne.

Sous sa forme nouvelle, la Société serait régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts dont le projet figure en Annexe des présentes.

Nous vous proposons également de prendre acte que les comptes de l'exercice en cours seront établis, contrôlés et présentés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts de la Société et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par les associés selon les règles visées par les nouveaux statuts. Les associés devront statuer également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les nouvelles dispositions statutaires de la Société.

2. Proposition d'adoption corrélative des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Si les propositions précédentes recueillaient votre approbation, nous vous proposons d'adopter en conséquence article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme conformément au projet de statuts modifiés figurant en Annexe des présentes.

3. Proposition de constatation de la fin du mandat du gérant et désignation du Président de la Société – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération

Si les propositions précédentes recueillaient votre approbation, nous vous proposons de constater l'expiration de plein droit du mandat du Gérant et de décider en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée de nommer avec effet immédiat:

Madame Françoise GORGET, née le 25/11/1963 à Dole (39), et domiciliée professionnellement sis 39 La Touche Saint Armel – 4460 FEGREAC,

En qualité de Présidente de la Société, pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts de la Société, le Président représenterait la Société à l'égard des tiers conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il serait investi

des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des Associés ou par l'Associé unique le cas échéant.

Nous vous proposons par ailleurs de décider qu'aucune rémunération ne sera perçue au titre des fonctions de Président de la Société, étant toutefois précisé que ce dernier aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs y afférents.

4. Proposition de la constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Si les propositions précédentes recueillaient votre approbation, nous vous proposons également de constater la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée aux termes de vos décisions.

5. Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous demandons de bien vouloir adopter les décisions soumises à votre vote.

Fait à SEVERAC, le 11 août 2025

La Gérante,
Mme Françoise GORGET

Signé par :

79794EA4FF9A423...